

## **19 RAPP**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 16 Boulevard Morland - 75004 Paris

RCS PARIS 943 066 654

(la « Société »)

### **PROCES-VERBAL DES L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

Paris, le 25 Juin 2025.

Le soussigné,

- La société HAIZE HEGOA RE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros ayant son siège social 5 RUE IDUSKI ALDE 64122 URRUGNE inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 847 642 048

Représentée par Monsieur LAHITTE-DILIGENT Bertrand en sa qualité de Président ayant tous pouvoirs à cet effet,

Titulaire de 1.000 actions de la Société

S'est réuni en assemblée générale extraordinaire aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant

#### **ORDRE DU JOUR**

- Division des actions existantes en un plus grand nombre à nominal réduit
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Bertrand Lahitte agissant en sa qualité de Président de la société HAIZE HEGOA RE elle-même Présidente de la Société préside l'assemblée.

Monsieur Bertrand Lahitte est désigné secrétaire.

Le Président constate que l'associé unique est présent et que l'assemblée peut valablement délibérer.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Division de la valeur nominale des actions*

Le Président précise que pour des raisons liées à la structuration du capital de la société 19 RAPP, il est proposé de diviser la valeur nominale des actions de la société sans modifier le capital social :

Le capital social est inchangé à la somme de mille euros (1 000 €).

Les actions existantes sont divisées par 100.

Le capital social de 1.000 euros sera composé de 100.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée connaissance prise de la proposition du Président décide de valider ces modifications de l'objet social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**  
*Modification article 7 des statuts*

En conséquence de ce qui précède il est proposé de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

**« Article 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**.  
Il est divisé en **100 000 actions de 0,01 euro chacune**, intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée générale accepte cette proposition.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**  
*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \* \* \*

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés.

ASSOCIE	Paraphes	Signatures
HAIZE HEGOA RE M. Bertrand LAHITTE DILIGENT	BL	



